



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2024-068

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2024-03-27-00002 - Résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 15157-15260-20571-20572-20573 (1 page) Page 3

R06-2024-03-28-00002 - Résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 7120-8470-11154-15613-15952-17786-20251 (2 pages) Page 5

R06-2024-03-27-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 15157-15260-20571-20572-20573 (1 page) Page 8

R06-2024-03-28-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 7120-8470-11154-15613-15952-17786-20251 (2 pages) Page 10

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2024-03-20-00001 - Arrêté Fixant la liste régionale des formations et organismes habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage à Mayotte pour l'année 2024 (2 pages) Page 13

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-03-27-00002

Résumé des avis de clôture de bornage délivrés
par la Direction des Affaires Foncières RI:

15157-15260

-20571-20572-20573

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 15157	CDM	PAMANDZI	AE N°722	282	27-janv-14
RI 15260	CDM	MAMOUDZOU	AY N°955	140	08-déc-15
RI 20571	CDM	OUANGANI	AO N°523/524/525/529	979	27-sept-21
RI 20572	CDM	SADA	AP N°849	871	15-juil-21
RI 20573	CDM	SADA	AP N°857/858	934	15-juil-21

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-03-28-00002

Résumé des avis de clôture de bornage délivrés
par la Direction des Affaires Foncières RI:
7120-8470-11154-15613-15952-17786-20251

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 7120	CDM	DZAOUDZI	AD N°142	207	04-août-06
RI 8470	CDM	M'TSANGAMOUJI	AP N°174	197	16-août-06
RI 11154	CDM	TSINGONI	BI N°150	267	08-mars-07
RI 15613	CDM	MAMOUDZOU	BK N°1228	245	08-févr-13
RI 15952	CDM	SADA	AD N°658	185	26-mars-19
RI 17786	CDM	CHICONI	AM N°1070	160	24-janv-16

RI 20251	CDM	MAMOUDZOU	BH N°135/136/137/138/139 /140/141/142/143	47041	05-sept-19
-----------------	------------	------------------	--	--------------	-------------------

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-03-27-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI:
15157-15260-20571-20572-20573

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 15157	CDM	PAMANDZI	AE N°722	282
RI 15260	CDM	MAMOUDZOU	AY N°955	140
RI 20571	CDM	OUANGANI	AO N°523/524/525/529	979
RI 20572	CDM	SADA	AP N°849	871
RI 20573	CDM	SADA	AP N°857/858	934

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-03-28-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI:
7120-8470-11154-15613-15952-17786-20251

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 7120	CDM	DZAOUDZI	AD N°142	207
RI 8470	CDM	M'TSANGAMOUJI	AP N°174	197
RI 11154	CDM	TSINGONI	BI N°150	267
RI 15613	CDM	MAMOUDZOU	BK N°1228	245
RI 15952	CDM	SADA	AD N°658	185
RI 17786	CDM	CHICONI	AM N°1070	160

RI 20251	CDM	MAMOUDZOU	BH N°135/136/137/138/139/140/141/142/143	47041
-----------------	------------	------------------	---	--------------

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2024-03-20-00001

Arrêté Fixant la liste régionale des formations et
organismes habilités à percevoir le solde de 13 %
de la taxe d'apprentissage à Mayotte pour
l'année 2024



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Fixant la liste régionale des formations et organismes habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage à Mayotte pour l'année 2024

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU le code du Travail et notamment ses articles L 6241-4 et L 6241-5 ;
- VU le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Madame Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, inspectrice de l'administration de 1^{ère} classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 12 janvier 2022, nommant Monsieur Michel-Henri MATTERA, en qualité de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2023-SG-016 du 06 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'avis rendu par les membres du bureau du CREFOP le 7 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L.6241-5 du code du travail implantés à Mayotte et habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage à Mayotte pour l'année 2024, figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, communiquée par le Président du Conseil Départemental de Mayotte, figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Ces listes sont consultables sur le site internet de la préfecture de Mayotte : www.mayotte.gouv.fr

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le

Le Préfet de Mayotte

Signé électroniquement par
Thierry SUQUET
le 20 janv. 2024 08:15:07 GMT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.